

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A2021-064-22122021

Objet : Numérotation d'adressage - numérotage des voies de la commune

Cet acte remplace l'arrêté n° A2021-060-01122021 suite à plusieurs erreurs matérielles.

Le Maire de L'EPINE,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 2020-028 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative au plan d'adressage communal et à la prestation de service intercommunal pour sa réalisation,
VU la délibération N° 2021-037 du conseil municipal en date du 19 mars 2021 relative au lancement du plan d'adressage communal,
VU la délibération N° 2021-066 du conseil municipal en date du 11 juin 2021 relative à l'opération d'adressage et à la dénomination des voies communales,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération d'adressage est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge des communes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 :

Il est prescrit la numérotation suivante (voir ANNEXE au présent arrêté).

Article 3 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un numéro par immeuble caractérisé par l'entrée de l'appartement, de la maison ou par le portail.

Article 4 :

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de la rue.

Le type de numérotation utilisé par la commune est la numérotation métrique. Celle-ci est établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite. De fait, l'usage des bis, ter, quater est interdit sur une voie à numérotation métrique. Par contre, la commune utilise des lettres lorsqu'il y a plusieurs logements dans un même immeuble.

Article 5 :

Le numérotage sera matérialisé par l'apposition d'une plaque de numéro de maison en aluminium émaillé fond ivoire clair RAL 1015 et graphisme (couleur de texte) marron chocolat (RAL 8017), de 100 mm de haut sur 150 mm de large au minimum, modèle Filet triple ombré, police Times Bold ombre en majuscules.

La plaque de numéro de maison sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison, au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 :

Les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge de la commune.

Article 7 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage seront à la charge des propriétaires.

Article 8 :

Les propriétaires devront veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne pourra, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposer.

Article 9 :

Aucun numérotage ne sera admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne pourra être opéré sans autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

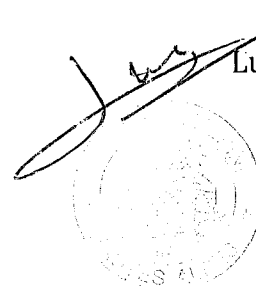
- Madame la Préfète des Hautes Alpes,
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch.

Article 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Epine, le 22 décembre 2021

Le Maire,
Luc DELAUP



ANNEXE à l'arrêté de numérotation d'adressage

Libellé de la voie	Nombre de panneaux ou plaques de rues	Numéros d'adressage
CHEMIN DE CLAMORAND	1 panneau de rue	731, 741
CHEMIN DE LA COURSE	2 panneaux de rue	292
CHEMIN DE LA PÉGUIÈRE	1 panneau de rue	51, 107, 108
CHEMIN DE LA TUILLIÈRE	1 panneau de rue	117
CHEMIN DE LA VILLETTE	1 panneau de rue	62,103,130, 215, 237, 247, 315, 360, 361, 483, 584, 688, 721, 752, 794, 801, 816, 818, 854, 868
CHEMIN DE L'ÉGLISE	1 panneau de rue	995, 996, 1447, 1457, 1603, 1620, 1622, 1624
CHEMIN DE PRÉ CLAUSIS	1 panneau de rue	841, 853, 860
CHEMIN DE RATIÈRE	1 panneau de rue	28, 112, 491
CHEMIN DE SERRE OLLIVIER	1 panneau de rue	51
CHEMIN DES GRANDES PIÈCES	panneau de rue existant	21, 25, 103, 104, 105A, 105B, 105C
CHEMIN DES PÈRES	1 panneau de rue	148,150, 675, 704, 1153, 1255
CHEMIN DES PLANCHES	1 panneau de rue	15, 70, 101, 147
CHEMIN DES STRUIS	1 panneau de rue	106, 191, 230, 389, 485, 491, 533, 543, 792, 794, 813, 895, 944, 1034, 1074, 1200, 1208, 1209, 1231, 1254, 1301,1303, 1474, 1512
CHEMIN DU PIGEONNIER	1 panneau de rue + 1 plaque de rue	1, 19, 37, 40, 71, 100, 102, 146
CHEMIN DU ROSAS	1 panneau de rue	116, 118, 190, 900, 902
CHEMIN DU SAVEL	2 panneaux de rue	34, 196, 212, 232, 237, 241, 250, 257, 269, 350, 352, 510, 547, 549, 589
CHEMIN NEUF	2 panneaux de rue	60, 62
CHEMIN DE LA TOUR	1 panneau de rue + 1 plaque de rue	16, 21
« GRAND » RUE	2 plaques de rue	1, 10, 13, 21, 36, 40, 46, 49, 55, 64, 74A, 74B, 75, 79, 80, 85, 86, 91, 94, 99, 108, 119, 120, 124, 134, 135, 140, 145, 148, 166, 167, 174, 191

IMPASSE DE LA POTERIE	1 plaque de rue	1, 84A, 84B, 84C
CHEMIN DEVANT VILLE	1 panneau de rue	501, 502
CHEMIN DE LA CHEYNIÉ	1 panneau de rue	255
IMPASSE DU PRÉ CLAUX	1 panneau de rue	45, 73
IMPASSE DU REMPART	1 panneau de rue	105, 118, 130, 144
MONTÉE DE LA REMISE	1 panneau de rue + 1 plaque de rue	94, 151, 186
MONTÉE DES AIRES	2 plaques de rue	43, 45A, 45B, 45C, 45D, 49,
PASSAGE DE L'AUBERGE	1 plaque de rue	35
ROUTE DE NYONS	2 panneaux de rue	200, 434, 856, 978, 1090, 1488, 1535, 2260, 2266, 2308, 2375, 2384, 2385, 2395, 2410, 2420, 2437, 2492, 2770, 3773, 4282, 4352
ROUTE DU SERRE LAROBÉ	1 panneau de rue	131, 507, 591, 4550
ROUTE DU COL DES TOURETTES	1 panneau de rue	420
RUE DE LA CALADE	2 plaques de rue	7, 8, 16, 24, 27, 41, 46
RUE DE L'ÉCOLE	1 plaque de rue	4, 16
RUE DE PORTE NEUVE	1 plaque de rue	31, 61, 88
RUE DU JEU DE PAUME	2 plaques de rue	3, 17, 26, 27
RUE SOUS VILLE	2 plaques de rue	44, 80, 112, 137, 158A, 158B

Nombre de plaques de rue (à poser sur un mur) : 17

Nombre de panneaux de rue (à poser sur poteau) : 28

Nombre de numéros de maison : 221 (60 numéros à 1 ou 2 chiffres, 118 numéros à 3 chiffres et 43 numéros à 4 chiffres)